



FINANCES COMMUNALES

Les résultats de notre veille fédérale et régionale annuelle

Chaque année, notre association réalise une veille des charges que l'État fédéral et la Région wallonne font porter aux communes, sans en assurer le financement adéquat en contrepartie. Cet article met l'accent sur les éléments principaux de cette veille qui porte sur l'année 2016 et les prévisions en la matière pour l'année 2017¹. Nous renvoyons cependant le lecteur vers notre article paru dans le *Mouvement communal* de février 2017 pour les aspects directement liés aux modifications des enveloppes budgétaires afférentes aux pouvoirs locaux². Nous ferons également le point sur les budgets des zones de secours, ainsi que sur les résultats des derniers comptes communaux disponibles.

KATLYN VAN OVERMEIRE CONSEILLER

(en collaboration avec, dans le cadre des éléments repris dans cet article, Marianne Duquesne, Julien Flagothier et Luigi Mendola)

Additionnels IPP

Les recettes issues des additionnels à l'impôt des personnes physiques représentent une part importante des sources de financement des communes wallonnes (près de 20 % de leurs recettes ordinaires). Or, dans le cadre du tax shift³, le Gouvernement fédéral a pris une série de mesures qui ont pour effet de réduire la base taxable en matière d'additionnels IPP. Ces mesures sont mises en place progressivement depuis l'exercice d'imposition 2016 jusque et y compris l'exercice d'imposition 2020.

Fin décembre 2015, le SPF Finances a transmis à chaque commune du pays un aperçu pluriannuel de l'impact découlant du tax shift pour la période 2016 à 2021 sur leurs revenus issus des additionnels IPP. Ces estimations ont été réalisées sur la base du taux des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition 2015. Elles ne tiennent pas compte des « effets de retour » du tax shift qui seraient obtenus en matière de création d'emplois et, par-là, de l'augmentation des recettes IPP découlant de l'augmentation de la masse salariale.

¹ Le document complet relatif à cette veille fédérale et régionale est disponible dans la rubrique Finances de notre site Internet. Il a été réalisé en collaboration avec les équipes des Départements Gouvernance Locale et Développement territorial et de la Fédération des CPAS.

² K. Van Overmeire, *Budgets régional et fédéral 2017 : quels impacts pour les pouvoirs locaux ?*, *Mouv. comm.*, 2/2017, pp. 38-39.

³ Pour davantage d'informations sur le tax shift dans son ensemble, cf. K. Van Overmeire, *Tax shift : quels impacts pour les communes ?*, *Mouv. comm.*, 6-7/2016, pp. 16-18.

Pour les 262 communes wallonnes, l'impact cumulatif du tax shift est le suivant :

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total impact tax shift sur les recettes IPP	3,3	18,5	35,5	45,4	74,8	94,3

À terme, l'impact s'annonce donc colossal quand on sait qu'en 2016, les recettes IPP devaient rapporter environ 1 049 millions d'euros aux 262 communes wallonnes⁴.

Rappelons par ailleurs qu'un prélèvement d'un pour cent pour frais administratifs continue à être retenu sur les montants dus aux communes au titre d'additionnels. Cette rétribution, estimée à 10,5 millions d'euros pour l'année 2016, paraît toutefois excessive compte tenu du rythme d'enrôlement très erratique de l'impôt des personnes physiques.

De longue date, notre association réclame la mise en place d'un système d'avances fixes afin de résoudre les problèmes de trésorerie et budgétaires liés au rythme d'enrôlement. Nous sommes enfin tout proches de la mise en œuvre d'un tel système puisqu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, le cabinet du Ministre des Finances nous a encore récemment confirmé l'entrée en vigueur de ce système à partir du 1^{er} septembre 2017. Avec nos deux associations-sœurs, la VVSG et Brulocalis, nous avons eu l'occasion de prendre connaissance du système projeté dont les derniers points sont toujours en discussion. Nous ne manquerons pas de tenir nos lecteurs informés du système, une fois ce dernier définitivement arrêté.

Précompte immobilier

Du côté du précompte immobilier et de ses additionnels, qui représentent eux aussi en moyenne un peu moins de 20 % des recettes ordinaires des communes wallonnes, certains aspects liés à sa bonne perception engendrent des manques à gagner dans le chef des communes. Le problème découlant de la mise à jour imparfaite de la matrice cadastrale est celui le plus important. Son impact financier est loin d'être négligeable puisqu'on l'estime à pas moins de 46 millions d'euros par an, rien qu'en ce qui concerne les biens résidentiels.

Par ailleurs, l'année 2016 a connu à nouveau des retards en matière d'enrôlement du précompte immobilier et de ses additionnels, avec les soucis de trésorerie et de budget que de telles situations peuvent engendrer.

Les communes restent d'ailleurs en attente d'informations plus en amont de la part du SPF Finances en cas de dégrèvements sollicités par des entreprises, et ce afin de pouvoir anticiper des pertes de recettes parfois conséquentes et annoncées jusqu'ici uniquement a posteriori et par le biais d'un courrier sommaire. Notre association a obtenu, en février 2016, un accord de principe de la part du SPF Finances sur la mise en place d'un système d'alerte trimestriel qui avertirait chaque commune des éventuels montants qui feraient l'objet d'un litige et qui auraient été payés ou imputés. Mais, à ce jour, des problèmes de logiciel semblent toutefois rendre la transmission de ces informations plus compliquée que prévu. Nous continuons à faire pression pour que le SPF Finances puisse trouver rapidement une solution à ce problème. Une embellie importante cependant concernant ces dossiers de dégrèvements puisqu'au cours de cette année 2016, le SPF Finances a confirmé à notre association qu'en ce qui concerne les communes et les provinces, c'est l'État fédéral qui prend en charge financièrement le coût lié aux intérêts moratoires, dont le taux légal s'élève à 7 %, et ce pour la part qui leur revient respectivement. Cette prise en charge vaut pour tous les cas de dégrèvements, et pas seulement pour l'affaire Belgacom/Connectimmo⁵. Quant à la Région wallonne, cette dernière supporte financièrement le coût lié à ces intérêts en ce qui concerne sa part dans les cotisations dégrévées.

Des adaptations législatives sont cependant nécessaires afin de couper court à toute généralisation future de l'ingénierie fiscale mise au jour par Belgacom et qui concerne la question de la séparation des propriétés sur l'immeuble et le matériel et l'outillage. Au mois de

décembre 2016, l'UVCW a adressé aux différents groupes politiques du Parlement wallon une proposition de décret pour résoudre ce problème à l'avenir.

La Wallonie sera bientôt la dernière région dont l'enrôlement du précompte immobilier est « sous-traité » à l'échelon fédéral, la Flandre ayant repris le service de cet impôt depuis 1999 et la Région de Bruxelles-Capitale reprenant celui-ci dès 2018. Il est a fortiori de plus en plus difficile, en tant que représentants des pouvoirs locaux wallons, de peser sur l'administration fédérale afin qu'elle améliore ses services aux communes, tant en matière d'enrôlement que de dégrèvement. C'est pourquoi l'UVCW a demandé récemment au Gouvernement wallon d'envisager la reprise du service du précompte immobilier par l'administration fiscale régionale, à l'instar des deux autres régions de Belgique. Cela nécessite une remise en ordre de marche de la DG07. Notre association soutient dès lors la résolution adoptée par le Parlement wallon le 7 décembre dernier, résolution visant notamment la mise en place d'une administration fiscale régionale plus ambitieuse et la prise en charge par cette dernière, et ce dans les meilleurs délais, du service du précompte immobilier.

Pour de plus amples informations liées à cette question du précompte immobilier, nous renvoyons le lecteur au dossier complet sur le sujet qui se trouvera dans un prochain numéro du *Mouvement communal*. Ce dossier analysera par ailleurs en profondeur la question de la mise à jour de la matrice cadastrale.

Taxes pylônes

Un accord a été conclu entre la Région wallonne et les opérateurs de téléphonie mobile en ce qui concerne la taxe régionale sur les pylônes GSM. La Région wallonne s'engage ainsi à renoncer à la taxe sur les infrastructures télécom dont le rendement annuel était estimé à plus de 20 millions d'euros. Dans le cadre de cet accord, la Région incitera également

⁴ Source : Belfius, budgets initiaux 2016.

⁵ V. M. Lambert, *Précompte immobilier : la fin du contentieux Belgacom/Connectimmo*, *Mouv. comm.*, 6-7/2015, pp. 36-37.



les communes à renoncer à toute taxe locale en la matière. En échange, les opérateurs s'engagent à réaliser, dans les trois années à venir, des investissements supplémentaires en Wallonie, en plus de ceux qui étaient déjà prévus dans leurs plans d'investissements. Ces investissements supplémentaires, qui représentent un montant total de 60 millions d'euros, permettront de renforcer la couverture en très haut débit des zones d'habitat sur lesquelles un déficit particulier est constaté, mais aussi des zones pour lesquelles on constate des besoins spécifiques ou un intérêt particulier (zones d'activités économiques, industrielles et commerciales).

Sur la base des données relatives aux budgets initiaux communaux 2015, on constate que 155 communes parmi les 253 communes wallonnes non germanophones avaient levé une taxe additionnelle à la taxe régionale GSM pour un montant estimé à 6 012 390 euros⁶. Ce montant peut dès lors servir de base en vue de donner un ordre de grandeur de la perte que représente cet accord pour les finances communales.

Réforme des aides à l'emploi

Les pouvoirs locaux s'inquiètent actuellement de l'impact qu'aura, à terme, la réforme des aides à l'emploi (APE) qui est actuellement discutée au sein du Gouvernement wallon. L'idée générale de la réforme est celle d'une simplification administrative en englobant tous les points APE, ainsi que la somme des exonérations de cotisations patronales dans une seule enveloppe globale (« une forfaitisation ») par employeur (la commune ou le CPAS).

N'étant pas parties à la négociation, la Fédération des CPAS de l'UVCW et l'UVCW ont plusieurs fois attiré l'attention de la ministre sur les revendications des pouvoirs locaux en la matière. De nombreux points font en effet l'objet de toute notre attention.

Il est tout d'abord essentiel que le principe de neutralité budgétaire auquel

s'est engagé le Gouvernement wallon implique un statu quo non seulement dans la hauteur des avantages octroyés aux pouvoirs locaux pris dans leur globalité, mais aussi individuellement. Rappelons par ailleurs que le montant actuellement exonéré de cotisations dépend des salaires, mais également de l'évolution barémique : il y a donc lieu de tenir compte de cette évolution dans le temps pour calculer au plus juste le montant de l'enveloppe qui sera dévolue à chaque autorité locale.

Il nous revient que le calcul du forfait par entité locale sera opéré sur la base des points réalisés en 2015 par ce pouvoir local, et sur la base des réductions de cotisations effectives dont il a bénéficié pendant cette année de référence. Nous craignons dès lors que l'aide octroyée suite à la réforme ne soit moindre que celle dont bénéficiaient les pouvoirs locaux en 2015 (ex. : dans le cas d'un agent subventionné absent pour maladie pendant 2 mois et non remplacé, les points n'auront pu être utilisés dans leur totalité, ce qui pénalisera l'employeur local pour le futur. Idem en cas de prise en compte des réductions de cotisations effectives). De plus, il faut savoir que jusqu'ici, c'était l'année 2003 qui était l'année de référence pour vérifier si l'autorité bénéficiant des points APE répondait bien à la condition du maintien du volume global de l'emploi (VGE). Changer d'année de référence alors que les pouvoirs locaux sont en phase descendante dans leur politique de l'emploi, c'est de facto les mettre en difficulté et leur faire entrevoir une baisse de l'aide qui leur était octroyée jusque-là.

Dans un même ordre d'idée, prévoir un système d'indexation de l'aide APE est également primordial. Si ce n'était pas le cas et que les coûts salariaux devaient augmenter, les pouvoirs locaux risqueraient d'être amenés à réduire le nombre de travailleurs, ce qui aurait un effet mécanique de réduction du VGE et entraînerait donc une réduction des subsides.

Les modalités relatives à la liquidation de l'aide forfaitaire, puisque désormais les cotisations de sécurité sociale devront être acquittées trimestriellement à leur taux plein, font également l'objet de toutes nos attentions.

Enfin, il importe également que le nouveau système, qui va cumuler les APE dits « objectifs », les APE « besoins exceptionnels » et les APE « spécifiques », puisse tenir compte de la dynamique locale. De même, il nous semble essentiel que, pour autant qu'il maintienne son effectif de référence, l'employeur local soit admis à engager qui il veut, peu importe le profil (qualifié ou peu qualifié) et peu importe la durée de l'inoccupation.

Tax shift social

La loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat (loi tax shift) comporte une série de dispositions portant réduction de cotisations patronales de sécurité sociale. Dans la pratique, le secteur public est exclu du champ d'application des réductions structurelles portées par la loi tax shift, ainsi que de la mesure relative à la composante « bas salaire » portée par la loi du 16 mai 2016 portant des dispositions diverses en matière sociale.

Les Unions des Villes et Communes dénoncent le traitement différencié dont il est ainsi fait application, au désavantage du secteur public, entre organismes publics et organismes privés qui développent pourtant des activités similaires dans les secteurs à profit social et non marchand.

Selon nos estimations réalisées sur la base des données individuelles transmises par l'ORPSS (salaires 2015), cette exclusion entraîne, en ce qui concerne le personnel Maribel uniquement, un manque à gagner annuel estimé à 58,6 millions d'euros pour les seuls pouvoirs locaux wallons à l'horizon 2019. Compte tenu de la progressivité des mesures mises en place à partir du 1^{er} avril 2016, le manque à gagner est estimé à 27,2 millions d'euros pour

⁶ Source : DG05



sur la facture des communes, vu la consommation d'électricité globale des pouvoirs locaux. Le quota initialement fixé était de 12 % pour 2012, mais il a été revu à 15,75 % pour l'année 2012 pour atteindre 37,90 % en 2020.

L'article 39bis du décret électricité du 12 avril 2001, inséré par le décret modificatif du 27 mars 2014, inscrit le principe de la compensation dans le décret⁷. Mais cette dernière n'est toujours pas d'application. Or, selon nos estimations, le surcoût annuel supporté par les communes wallonnes et engendré par l'augmentation des quotas était de 7,2 millions d'euros pour 2016 et est de 7,7 millions d'euros en 2017. Il atteindra les 9,1 millions d'euros en 2020.

Dotation aux CPAS

En 2016, les communes wallonnes ont budgétisé 470 millions d'euros pour la dotation annuelle à leurs CPAS respectifs, ce qui représente en moyenne 9,4 % de leurs dépenses ordinaires ainsi qu'une hausse de 2,3 % par rapport aux dotations aux CPAS budgétées l'année précédente⁸. Les communes ont ainsi prévu en 2016 de revoir leur dotation à la hausse d'environ 15 millions d'euros.

Les CPAS sont en effet soumis ces dernières années à de multiples pressions. Sans rentrer dans les détails des différents dossiers, on citera les surcoûts supportés par les CPAS suite à la réforme des allocations de chômage (sanctions Onem et fins de droit), la réforme relative au Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016, la question de l'harmonisation des revenus d'intégration et des aides équivalentes au revenu d'intégration, l'accompagnement des réfugiés reconnus et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, l'augmentation du nombre d'étudiants aidés par les CPAS ou encore les mesures d'économie prévues dans les soins de santé (augmentation potentielle des demandes d'aides complémentaires).

2016 et 36,3 millions d'euros pour 2017. On notera que le manque à gagner est encore plus conséquent si on prend également en compte le personnel non Maribel.

Cette problématique a fait l'objet de réunions à la mi-2016 entre les Unions des Villes et Communes et le cabinet du Ministre de l'Emploi ainsi qu'avec le cabinet de la Ministre des Affaires sociales. Notre association, constatant cependant qu'aucune proposition concrète n'était formulée par l'autorité fédérale, a dès lors décidé de se joindre au recours en annulation intenté par deux CPAS wallons, en déposant en septembre dernier une requête en intervention auprès de la Cour constitutionnelle, aux fins de faire annuler les dispositions contestées.

Depuis lors, des négociations ont été entamées par la VVSG avec des représentants de plusieurs cabinets des

ministres fédéraux néerlandophones. Il semblerait qu'une solution négociée puisse être trouvée, consistant en une forme de compensation financière du manque à gagner subi par les pouvoirs locaux relevant du champ d'application du Maribel social.

Surcoût des certificats verts

En 2011, le Gouvernement wallon a revu l'évolution des quotas de certificats verts à partir de 2012 en amplifiant le mécanisme de soutien à l'électricité verte, et donc en augmentant les quotas de certificats verts que les fournisseurs doivent remettre annuellement à la Cwape, en vue d'atteindre un objectif d'énergie renouvelable en 2020. Les fournisseurs répercutent le coût des certificats verts sur la facture des consommateurs. L'augmentation des quotas a donc un impact non négligeable

⁷ Art. 39bis. Le Gouvernement accorde une compensation aux communes, en ce compris les régies ordinaires, les gestionnaires de bâtiments communaux, y compris les infrastructures sportives et les logements d'insertion ainsi que l'éclairage public, aux centres publics d'action sociale pour leurs bâtiments, en ce compris les maisons de repos, les crèches et logements d'initiatives locales d'accueil et d'insertion dont ils supportent les coûts énergétiques et aux provinces, en ce compris les régies ordinaires, pour leurs propres bâtiments, relative à l'impact de l'augmentation des quotas de certificats verts par rapport à un quota de référence de 12 pour cent appliqué aux consommations de l'année 2012, à partir de l'année 2015, sur la base des montants tels qu'établis à la clôture des comptes de l'année concernée. Pour ce faire, il en détermine la hauteur ainsi que les modalités de calcul et d'octroi.

⁸ Source : Belfius.



Dotations aux zones de police

En 2016, les communes wallonnes ont budgétisé environ 479,8 millions d'euros pour la dotation annuelle à leur zone de police respective, ce qui représente en moyenne 10 % de leurs dépenses ordinaires (près d'1/3 de leurs dépenses de transfert). Comparées à 2015, les dotations communales aux zones de polices sont globalement stables (-0,3 %, -1,8 millions en moins)⁹.

Si les dotations communales aux zones de police semblent se stabiliser, il n'empêche que diverses pressions restent d'actualité sur les finances des zones de police, qu'il s'agisse de l'augmentation des primes de fin d'année, du surcoût lié aux mesures Salduz, à la modernisation informatique ou encore à l'installation de chambres d'écoute téléphonique. Sans compter que ces derniers temps, bien que le problème soit plus criant à Bruxelles, la lutte contre le terrorisme pèse lourdement sur les finances des zones de police locales de l'ensemble du pays. À ce sujet, ainsi que concernant le financement des zones de police de manière générale, nous renvoyons le lecteur vers le récent article de Julien Flagothier¹⁰. Par ailleurs, en ce qui concerne le régime transitoire de fin de carrière des policiers, notre association reste attentive à ce que les montants octroyés dans ce cadre par l'État fédéral permettent bien une neutralité budgétaire sur le long terme, tant sur le plan macro-économique que zone par zone.

Dotations aux zones de secours

Depuis 2015, on peut observer dans les budgets des communes le montant que celles-ci consacrent à leur zone de secours, ces dernières étant entrées progressivement en vigueur au cours de l'année 2015. On constate qu'en 2016, les communes wallonnes ont prévu un montant global de 204 millions d'euros comme dotation à leur zone de

secours, ce qui représente 4,1 % de leurs dépenses ordinaires.

Dans le cadre de la réforme de la sécurité civile, il est impératif que soit mis en pratique un rééquilibrage des charges à 50 % - 50 % entre le Fédéral et les communes. Il y a quelques années encore, en rassemblant tous les budgets fédéraux pour les services d'incendie, on restait dans une proportion proche des 10 % - 90 % par rapport au financement communal de ces mêmes services. Depuis les nouveaux moyens accordés par le Fédéral dans le cadre de la création des zones de secours, on s'approche certes davantage du rééquilibrage, mais on en reste encore loin. En 2015, selon nos calculs, nous étions ainsi dans un rapport 18 % - 82 %. Ce rapport s'améliore légèrement en 2016, pour passer à un financement de 22 % par le Fédéral contre 78 % pour les communes.

Pour atteindre une répartition égale du financement des zones de secours wallonnes, l'État fédéral devrait augmenter son financement de 73,6 millions d'euros. Ce montant pouvant dès lors être considéré comme le manque à gagner pour 2016 pour les communes wallonnes. Pour 2017, si on garde un coût global identique à celui de 2016 et compte tenu des moyens fédéraux prévus dans le budget 2017, les parts respectives de financement seraient sensiblement les mêmes qu'en 2016.

Rappelons cependant que, dans le cadre du Fonds des Provinces, ces dernières doivent s'engager à verser aux communes minimum 10 % du montant reçu par l'intermédiaire de ce Fonds, et ce pour prendre en charge les dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours. Ces 10 % correspondent à un montant de 14,5 millions en 2016 (14,9 millions en 2017).

FRIC et FILP

Depuis 2013, le programme triennal des travaux subsidiés a cédé sa place au Fonds régional pour les investissements

communaux (FRIC). Au-delà des avancées positives engendrées par sa mise en place, nous avons cependant dû constater avec regret qu'une forte réduction (30 %) des moyens budgétaires consacrés aux investissements liés aux travaux subsidiés, ce qui représente un manque à gagner de 20 millions d'euros par an. La Région justifie la réduction de ces moyens comme étant un effet collatéral de l'introduction de la libération automatique des subsides, compte tenu de l'encours actuel de la Région relatif aux travaux subsidiés. Notre association souhaite dès lors que cette part des budgets qui serait nécessaire à l'apurement des en-cours soit, au fur et à mesure de cet apurement, ajoutée au budget consacré au FRIC.

Par ailleurs, la Région a annoncé récemment la mise en place d'un Fonds d'investissement du logement public (FILP), axé lui aussi sur le principe du droit de tirage. Cette évolution est accueillie, sur le principe, positivement. Notre association sera toutefois très attentive aux modalités pratiques relatives à ce Fonds, ainsi qu'aux moyens budgétaires qui y seront consacrés et à leur répartition.

Pensions

Par ailleurs, au-delà de ces reports de charge sur les communes par le biais de décisions en provenance de l'État fédéral ou de la Région wallonne, on rappellera que le système de financement de la pension relative au personnel statutaire local est le seul système de pension entièrement autofinancé par le secteur concerné, et dans lequel ni l'État fédéral, ni la Région n'interviennent.

Une réforme est intervenue en 2011 pour garantir de manière structurelle un meilleur financement de ces pensions mais n'empêche cependant pas que les autorités locales soient confrontées à la prise en charge de coûts de pension importants. Ainsi, selon nos estimations, si on compare les coûts actuels de cotisation pension (base et responsabilisation) à ceux en vigueur en 2011, on arrive à un surcoût de

⁹ Source : Belfius.

¹⁰ J. Flagothier, *Le financement des zones de police locales depuis la réforme*, *Mouv. comm.*, 12/2016, pp. 13-23.



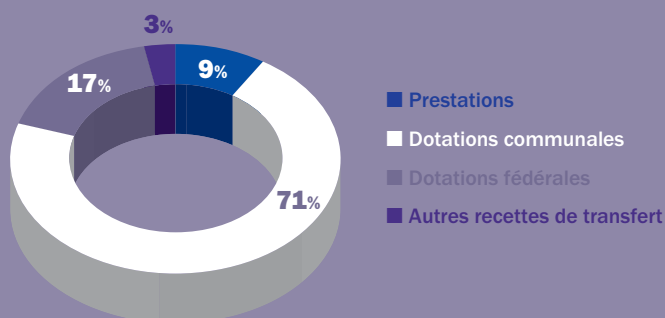
Les budgets des zones de secours

Compte tenu de la mise sur pied progressive des zones de secours dans le courant de l'année 2015, c'est à partir de l'année 2016 que l'on peut disposer pour la première fois de documents budgétaires complets pour les 34 zones de secours du pays. Grâce à l'étude Belfius « Les finances des pouvoirs locaux en Wallonie – budgets 2016 », on connaît désormais un peu mieux la structure financière des 14 zones de secours wallonnes.

Cette étude compare également les données par groupes de zones (clusters) définis par la législation. Cette catégorisation a été réalisée sur base de trois critères : population, nombre de postes de secours et effectifs du personnel opérationnel. Les zones sont classées dans les quatre catégories selon le total de points obtenus à chacun de ces critères, la catégorie 1 représentant les zones totalisant le moins de points tandis qu'à l'autre extrémité, la catégorie 4 reprend les zones totalisant le plus de points.

Les dotations communales à la zone de secours constituent de loin la première source de financement (204 millions d'euros en 2016) de leur budget ordinaire. Viennent ensuite, par ordre d'importance, les dotations fédérales (47 millions d'euros), puis les recettes de prestations (26 millions d'euros) dans lesquelles on retrouve pour près de 70 % des prestations relatives à l'utilisation d'ambulances (aide médicale urgente). On constate par ailleurs, via les autres recettes de transfert, que 7 zones sur les 14 prévoient de recevoir une dotation pour l'aide médicale urgente et que des zones prévoient par ailleurs d'obtenir des contributions du secteur privé dans leur financement, ce qui pourrait correspondre à la couverture de certains risques spécifiques.

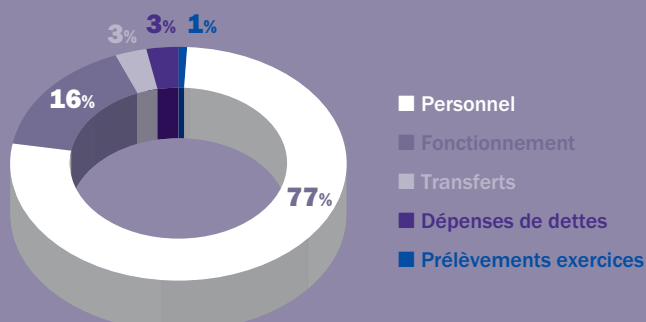
Recettes ordinaires - budgets 2016 (toutes zones confondues)



En €/habitant	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	TOTAL
Prestations	9,8	9,5	8,7	4,8	7,2
Dotations communales	43,3	50	45,4	70,2	56,9
Dotations fédérales	13,8	14,4	14,2	11,7	13,1
Autres recettes de transfert	5,7	2,9	2,8	0,6	2,2
Total des recettes ordinaires	72,8	77,6	71,7	87,3	79,7

Du côté des dépenses ordinaires, sans surprise, ce sont les frais de personnel qui constituent le poste majoritaire (219 millions d'euros), suivi des frais de fonctionnement (46 millions d'euros).

Dépenses ordinaires - budgets 2016



En €/habitant	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	TOTAL
Personnel	52,1	61,6	56,2	66,1	61,1
Fonctionnement	12,7	10,0	12,6	14,1	12,8
Transferts	1,2	1,9	0,4	4,1	2,4
Dépenses de dettes	4,2	3,4	3,0	2,0	2,8
Prélèvements exercices	1,0	0,5	0,0	0,8	0,6
Total des dépenses ordinaires	71,2	77,3	72,2	87,2	79,6

En ce qui concerne le budget extraordinaire, les zones de secours wallonnes prévoyaient en 2016 des dépenses d'investissement à hauteur de 22,6 millions d'euros.



234,7 millions d'euros en 2016 et de 250 millions en 2017 pour tous les pouvoirs locaux confondus (hors provinces). Plus précisément, en 2016, ces mêmes pouvoirs locaux auraient payé 65,8 millions de plus de cotisation pension qu'en 2015 et on s'attend à une augmentation supplémentaire de 15,4 millions d'euros pour l'année 2017.

De longue date, l'UVCW revendique l'instauration d'une pension mixte, en vertu de laquelle les périodes prestées en qualité de contractuel n'ouvriraient plus le droit à une pension publique, mais à une pension du secteur privé. Dans ce cas, il conviendrait que ce système s'accompagne d'une mesure (second pilier) qui permettrait d'éviter que l'écart ne se creuse entre pensionnés nommés et pensionnés contractuels.

Le Gouvernement fédéral envisage aujourd'hui des mesures en ce sens. Reçues le 18 mai 2016 par le Ministre des Pensions, les Unions des Villes et Communes ont été informées des dispositions qui se retrouvent dans un avant-projet de loi approuvé le 27 mai dernier par le Conseil des ministres. Ces mesures concernent l'instauration, au 1^{er} juillet 2017, d'un régime de pension mixte pour les agents du secteur public nommés postérieurement au 9 octobre 2014 et l'adoption de mécanismes permettant de faciliter l'instauration d'un second pilier de pension pour l'ensemble des contractuels du secteur public. La mise en place effective de ce second pilier pourrait intervenir en 2018. Cet avant-projet de loi a été soumis au Comité de gestion de l'ORPSS où nous sommes représentés.

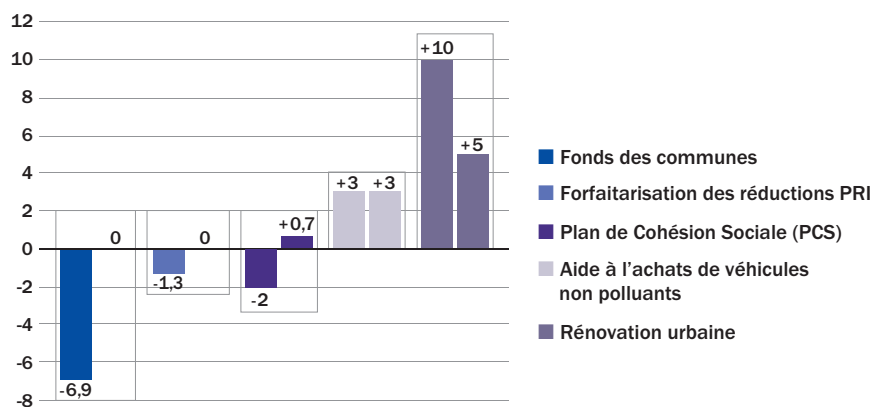
Tableau de synthèse

Au-delà des dossiers majeurs développés au long de cet article, notre association considère que, de manière plus complète, on peut estimer que les décisions et reports de charge que les autorités supérieures font supporter aux communes engendrent un surcoût de l'ordre de 189 millions d'euros en 2016 et que celui-ci atteindrait jusqu'à 215 millions d'euros en 2017.

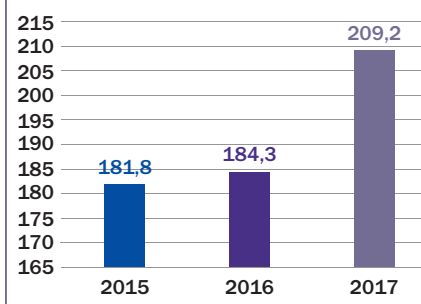
Manque à gagner / surcoût TOTAL 2016 = 189 millions, dont :
▶ 73,6 millions € (FÉDÉRAL) – Incendie – Surcoût de la dotation communale
▶ 45,8 millions € (FÉDÉRAL) – PRI: Défaut de mise à jour de la matrice cadastrale
▶ 27 millions € (FÉDÉRAL) – Dépenses de personnel – Tax shift social – Absence de réduction cotisations patronales
▶ 20 millions € (RÉGIONAL) – Fonds Régional pour les Investissements Communaux
▶ 3,3 millions € (FÉDÉRAL) – IPP – Tax shift – Diminution de l'assiette IPP
▶ 15 millions € (FÉDÉRAL) – CPAS – Augmentation de la dotation communale
▶ 10,5 millions € (FÉDÉRAL) – IPP – 1 % de frais administratifs
▶ 7,2 millions € (RÉGIONAL) – Énergie – Surcoût engendré par les certificats verts
▶ 6 millions € (RÉGIONAL) – Taxe pylônes
▶ -14,5 millions € (RÉGIONAL) – Subsidés pour dépenses liées aux zones de secours
▶ -7 millions € (RÉGIONAL) – Nouveau financement pour la politique des grandes villes

Manque à gagner / surcoût TOTAL 2017 = 215,3 millions, dont :
▶ 72,5 millions € (FÉDÉRAL) – Incendie – Surcoût de la dotation communale
▶ 45,8 millions € (FÉDÉRAL) – PRI: Défaut de mise à jour de la matrice cadastrale
▶ 36,3 millions € (FÉDÉRAL) – Dépenses de personnel – Tax shift social – Absence de réduction cotisations patronales
▶ 20 millions € (RÉGIONAL) – Fonds Régional pour les Investissements Communaux
▶ 18,5 millions € (FÉDÉRAL) – IPP – Tax shift – Diminution de l'assiette IPP
▶ 15 millions € (FÉDÉRAL) – CPAS – Augmentation de la dotation communale
▶ 10,5 millions € (FÉDÉRAL) – IPP – 1 % de frais administratifs
▶ 7,7 millions € (RÉGIONAL) – Énergie – Surcoût engendré par les certificats verts
▶ 6 millions € (RÉGIONAL) – Taxe pylônes
▶ -14,8 millions € (RÉGIONAL) – Subsidés pour dépenses liées aux zones de secours
▶ -5,3 millions € (RÉGIONAL) – Nouveau financement pour la politique des grandes villes

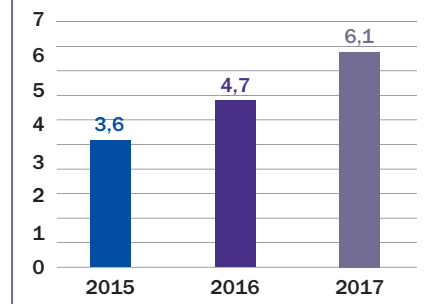
Variations 2016-2017 d'autres enveloppes régionales (en Mios €)



Évolution 2015-2017 du manque à gagner/surcoût régional (en Mios €)



Évolution 2015-2017 du manque à gagner/surcoût régional (en Mios €)





RISQUES

- ▶ Réforme APE (RÉGIONAL)
- ▶ Fonds d'investissement du logement (RÉGIONAL)
- ▶ Dégrèvements PRI (RÉGIONAL)
- ▶ Statut des accueillantes d'enfants subventionnées (COMMUNAUTAIRE)
- ▶ Prélèvement kilométrique (RÉGIONAL)

PENSIONS

Au-delà du report de charge:
Pensions (Estimations:
+65,8 millions en 2016, et
+15,4 millions en 2017)

DÉCHETS

Augmentation du coût de la
gestion des déchets (répercutée
sur les citoyens) : 17,3 millions €

Les éléments relatifs aux dossiers repris dans ce tableau de synthèse, mais non développés dans le cadre de cet article, sont détaillés dans le document complet relatif à cette veille fédérale et régionale, document mis en ligne dans la rubrique Finances de notre site Internet.



Et l'état des finances communales dans tout ça ?

En décembre 2016, Belfius a publié une étude « Les finances des pouvoirs locaux sous l'angle des comptes et bilans 2015 » qui faisait le point sur les résultats des comptes communaux 2015. On y apprend que le solde cumulé à l'exercice propre des 262 communes wallonnes est en négatif (-72 millions d'euros) alors qu'il était en positif l'année précédente (52 millions d'euros). Cette dégradation de 124 millions d'euros s'explique principalement par une diminution des recettes additionnelles à l'impôt des personnes physiques, suite au retard d'enrôlement qui a eu lieu en 2015 et qui a touché tout particulièrement les communes wallonnes.

Du côté du solde à l'exercice global, on constate également une dégradation de même ampleur. On passe ainsi d'un solde positif de 457 millions d'euros en 2014 à 332 millions d'euros en 2015.

Si on met ces résultats en perspective avec la période 2012-2015, on constate que le solde à l'exercice propre s'établit en positif ou en négatif dans une fourchette maximum de 1,5 % des recettes ordinaires et reste donc relativement stable. Il est par contre plus inquiétant de constater que le solde à l'exercice global connaît quant à lui une détérioration régulière et assez inquiétante. En effet, le boni de l'exercice global est passé de 11 % des recettes ordinaires en 2012 à moins de 6 % en 2015. Cela résulte entre autres des charges de pension, les cotisations de responsabilisation étant inscrites à l'exercice antérieur. Le fonds de réserve à l'ordinaire reste quant à lui relativement stable et approche les 3 % des recettes ordinaires.